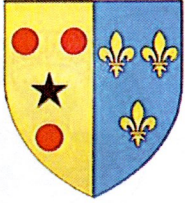


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212704381-20201027-U2020-10-053-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/10/2020	Dossier n° PC 027438 20 00003 Reçu le : 12/10/2020
 Mairie de Nonancourt 31 rue Hippolyte Lozier 27320 Nonancourt	Déposé par : Commune de NONANCOURT représentée par Monsieur AUBRY Eric Demeurant : 31 Rue Hyppolite Lozier 27320 NONANCOURT Adresse de travaux : 1 Rue Hyppolite Lozier 27320 NONANCOURT Parcelle : 2C383 Nature des travaux : Modification de toiture d'une maison d'habitation et démolition du dernier niveau de l'appendice du bâtiment principal

ARRÊTÉ N°U-2020-10-053
Accordant un permis de construire avec prescriptions
au nom de la commune de NONANCOURT

Le Maire de NONANCOURT,

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir, présentée le 12/10/2020, par Commune de NONANCOURT représentée par Monsieur AUBRY Eric demeurant 31 Rue Hyppolite Lozier, à NONANCOURT (27320) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la modification de toiture d'une maison d'habitation et la démolition du dernier niveau de l'appendice sur le bâtiment principal ;
- Sur un terrain situé 1 Rue Hyppolite Lozier, à NONANCOURT (27320) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 février 2020 ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 13/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure en date du 22 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis est ACCORDÉ sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du Code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin de délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.